

OBJET : Accueil de Loisirs Intercommunal : réparations sinistre pilier béton

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu les désordres constatés au niveau de l'Accueil de Loisirs Intercommunal, 755 Boulevard du bois de l'Encastre – 31250 Vaudreuille, notamment sur l'absence de clavetage d'un pilier et poutres en béton sous le bâtiment des maternelles,
- Vu la déclaration de sinistre auprès du GAN, assureur dommage ouvrage, en date du 5 mai 2022,
- Vu les opérations d'expertises et de chiffrage réalisées depuis juin 2022,
- Vu la proposition d'indemnisation du GAN, assureur dommage ouvrage, en date du 24 mai 2023,
- Vu l'offre proposée par l'entreprise GRANIER BATIMENT, Croix d'en Toulze, 81 540 Sorèze,

DECIDE

Article 1 : De signer l'offre proposée par l'entreprise GRANIER BATIMENT pour un montant total de 2 450,00 € HT soit 2 940,00 € TTC comprenant le renforcement et le clavetage du pilier et poutres en béton.

Article 2 : Précise que les frais engagés au titre de ces réparations sont remboursés à la communauté de communes au titre de de garantie Dommages Ouvrage.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 4 : La présente décision n° **DP 2023-80** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le

10 JUL. 2023

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale